

Avis des sociétés

Tuniso Emiratie SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par le Code des OPC Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001

Commission de Distribution

Tuniso Emiratie SICAV informe le public et les porteurs de parts qu'une commission de distribution sera prélevée au profit du distributeur **la Banque de Tunisie et des Émirats**.

Cette commission qui est de **0,4% TTC** (toutes taxes comprises) par an est calculée sur la base de l'actif net de la SICAV.